

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY**

**Règlement n° 2015-14 autorisant la  
réalisation de travaux de rénovation et de  
transformation au 4765, chemin Capelton  
et un emprunt à cette fin**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Hatley a acquis un immeuble afin notamment d'y aménager un hôtel de ville, au 4765, chemin Capelton;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a requis de la firme d'architecture ADSP d'établir pour elle une description des travaux de rénovation et de transformation de ce bâtiment multifonctionnel et une estimation du coût pour ce faire;

**ATTENDU QUE** les coûts, avant toutes taxes, sont estimés à UN MILLION QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT ET UN DOLLARS (1 043 621 \$), auxquels il faut ajouter les taxes nettes de CINQUANTE-DEUX MILLE CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (52 050,60 \$), pour un grand total arrondi de UN MILLION QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 095 672 \$);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 17 décembre 2015;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley adopte le Règlement n° 2015-14 et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de rénovation et de réfection de l'immeuble situé au 4765, chemin Capelton, selon la description des travaux apparaissant à l'estimation budgétaire datée du 12 mars 2014 et préparée par la firme d'architecture ADSP, jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de UN MILLION QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT ET UN DOLLARS (1 043 621 \$), plus les taxes nettes, soit une dépense totale de UN MILLION QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 095 672 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 APPROPRIATION À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL**

Afin d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte une somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (695 672 \$) provenant du fonds général de la municipalité.

**ARTICLE 4 EMPRUNT**

Afin d'acquitter la différence entre les coûts prévus à l'article 2 et le montant approprié provenant du fonds général, le conseil est autorisé à emprunter la somme de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$), sur une période de VINGT (20) ans.

## **ARTICLE 5 AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

## **ARTICLE 6 RÉAFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 8 SIGNATURE DE DOCUMENTS**

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Hatley, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Primeau  
Maire

---

Liane Breton  
Directrice générale /  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 17 décembre 2015  
Adoption : 21 décembre 2015  
Journée registre : 4 janvier 2016  
Certificat registre : 5 janvier 2016  
Approbation MAMOT : 27 janvier 2016